

# VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 14 mars 2008,

L'an deux mil huit, le 14 mars, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs HELLAL, RESSONS, HERBET, COLLET, COULON, Mesdames MULLER, EL AMRANI, TEZENAS-STADNICKI, HIMEDA, LEY NGARDIGAL, WENDZINSKI, Messieurs CABADET, HEROUARD, LECLERE, GUILLOTEAU, Mesdames WITTENHOVE, BREKIESZ, LECLERT, VIDAL, Messieurs LIENNEL, GOMEZ, SYLVESTRE, Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND.

**ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :**

Madame JUCHNIEWICZ (pouvoir à Madame WENDZINSKI)  
Madame GAMAIN (pouvoir à Monsieur WALLERAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur SYLVESTRE.



**OBJET : Délibération du Conseil Municipal pour l'élection d'un maire et de huit adjoints**

Le 14 mars 2008, les membres du Conseil Municipal de la commune de MARGNY-Lès-Compiègne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les membres inscrits en page de garde formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel DHIEUX, le doyen d'âge des membres du conseil.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur SYLVESTRE Pierre, le benjamin des membres du conseil.

**ELECTION DU MAIRE**

**Premier tout de scrutin**

Le président après avoir donné lecture des articles L2122-4 ; L2122-5 ; L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé, au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Ont obtenu :

Monsieur Bernard HELLAL, vingt trois voix	(23)
---	------

Monsieur Bernard HELLAL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire.

## ELECTION DE HUIT ADJOINTS

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Bernard HELLAL, élu maire, à l'élection de huit adjoints.

Pour chaque adjoint, du 1<sup>er</sup> au 8<sup>ème</sup>, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Chaque adjoint a obtenu, du 1<sup>er</sup> au 8<sup>ème</sup>, vingt trois voix (23)

Monsieur Marc RESSONS, ayant obtenu la majorité des suffrages a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur Jean-Paul HERBET, ayant obtenu la majorité des suffrages a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint.

Madame Christine MULLER, ayant obtenu la majorité des suffrages a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur Joël COLLET, ayant obtenu la majorité des suffrages a été proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur Jean-Marie COULON, ayant obtenu la majorité des suffrages a été proclamé 5<sup>ème</sup> adjoint.

Madame Rachida EL AMRANI, ayant obtenu la majorité des suffrages a été proclamé 6<sup>ème</sup> adjoint.

Madame Elisabeth TEZENAS-STADNICKI, ayant obtenu la majorité des suffrages a été proclamé 7<sup>ème</sup> adjoint.

Madame Marylène HIMEDA, ayant obtenu la majorité des suffrages a été proclamé 8<sup>ème</sup> adjoint.

Aucune observation ni réclamation n'a été formulé.

Le président a déclaré Messieurs RESSONS, HERBET, Madame MULLER, Messieurs COLLET, COULON, Mesdames EL AMRANI, TEZENAS-STADNICKI, HIMEDA installés en qualité d'adjoint.

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS, LE MAIRE, LE DOYEN  
D'AGE DU CONSEIL MUNICIPAL, LE SECRETAIRE.**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Fixation du nombre des adjoints**

*le Conseil Municipal,*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

- adjoint chargé des finances, budgets et administration
- adjoint chargé du développement social et des personnes âgées
- adjoint chargé de la culture, jumelage et vie des quartiers
- adjoint chargé de sport et animations de la ville
- adjoint chargé des travaux
- adjoint chargé des affaires scolaires
- adjoint chargé de la jeunesse et petite enfance
- adjoint chargé de l'économie, de l'emploi et de la solidarité

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** la création de 8 postes d'adjoints au maire,

**DE FAIRE PROCEDER** à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**